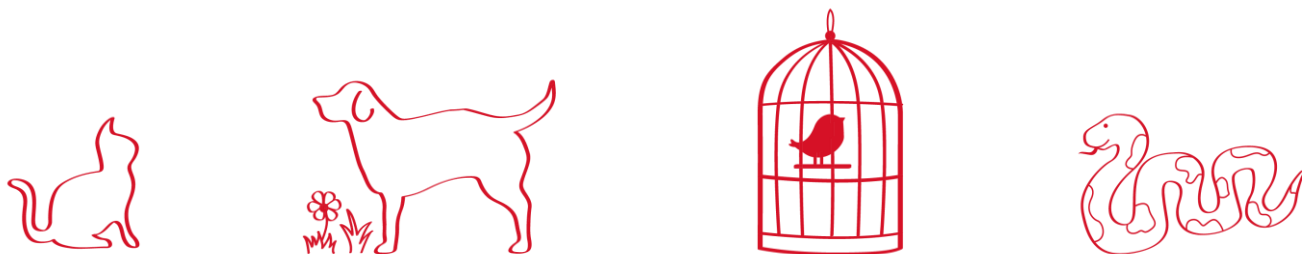




TRAVAILLER EN PRÉSENCE D'ANIMAUX

En tant qu'aide-ménager(e), il est possible que vous soyez en contact avec les animaux de vos clients, ce qui peut engendrer **certaines risques** :

1. **Peur ou allergie** : Si vous êtes anxieux en présence d'animaux, vous risquez d'être plus distrait et donc moins prudent. Votre attention sera davantage portée sur les animaux présents dans la pièce que sur les autres risques que peut engendrer le métier.
2. **Morsures ou griffures** : Un animal de compagnie peut avoir un comportement imprévisible dans certaines situations. Vous êtes une personne inconnue qui entre dans son environnement, il peut donc se sentir en danger et réagir agressivement.
3. **Trébucher** : S'il est en liberté, l'animal peut vous faire trébucher, vous blesser et se blesser lui-même.



Il est essentiel de prendre **certaines mesures préventives**, tant en tant qu'aide-ménager(e) qu'en tant que client :

CLIENT	AIDE-MÉNAGER(E)
Écartez les animaux du lieu de travail.	
• Veillez à ce que les animaux soient écartés pendant toute la durée de la prestation de votre aide-ménager(e). Pour ce faire, vous pouvez les faire sortir ou les mettre dans une cage. • Rangez les jouets pour éviter que l'aide-ménager(e) ne trébuche. • Le nettoyage d'une litière ou d'une niche par l'aide-ménager(e) est interdit. • Informez le JobCenter et votre aide-ménager(e) de la présence d'animaux.	• Vous n'avez pas peur ou n'êtes pas allergique ? L'idéal est de vous faire connaître auprès des animaux. Faites-le toujours en présence du client et laissez-les ensuite à l'écart du lieu de travail. • Informez votre Jobcenter si vous avez peur ou si vous êtes allergique aux animaux. • Vous n'êtes pas autorisé(e) à nettoyer la litière du chat ou la niche du chien.